

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE 8 QUATER

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« de l’équipement du »

les mots :

« que le ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 5, substituer au mot :

« par »

les mots :

« est équipé d’ ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.